

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00267

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Étienne d'Alensac avec l'association Cévennes Yoga Iyengar pour la saison 2025/2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association loi 1901 Cévennes Yoga Iyenga,

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association Cévennes Yoga Iyengar pour la salle de Saint-Étienne-d'Alensac, afin d'y organiser ses activités du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026,

Considérant que les activités proposées par l'association ayant principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition des locaux se fera à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle de Saint-Étienne-d'Alensac sise 375 chemin de Saint-Étienne-d'Alensac - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Cévennes Yoga Iyengar représentée par sa présidente, Mme Sandrine DEBLOIS et dont le siège social est situé chez Mme Marie-Thérèse BADAROUX 258 C montée de Silhol – 30100 Alès

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, les mercredis de 8h30 à 11h et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



578 Alès, le

Le maire

Christophe RIVENQ

09 OCT. 2025